

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Avant-propos

- 1.1. Les contrats de vente conclus par I.V.A.R. S.p.A. (ci-après également « vendeur ») dans l'exercice de ses activités commerciales sont régis par les présentes conditions générales de vente, sauf dérogations convenues par écrit et approuvées par le service commercial du vendeur.
- 1.2. Le cas échéant, les conditions générales de l'acheteur, notamment les conditions d'achat, ne s'appliquent pas aux contrats de vente conclus par le vendeur à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit par le service commercial du vendeur ; dans ce cas, toutefois, sauf dérogation écrite, ces conditions n'excluent pas l'efficacité des présentes conditions générales de vente.
- 1.3. La nullité et/ou l'inefficacité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente n'a pas de conséquence sur la validité du contrat dans son ensemble.
- 1.4. Les présentes conditions générales de vente sont considérées comme intégralement lues et acceptées par l'acheteur lors de la passation de la commande.

2. Formation du contrat et son exécution

- 2.1. Les commandes et/ou les engagements pris par les représentants, agents et/ou autres auxiliaires du vendeur pour le vendeur ; il en découle que toutes les commandes traitées par lesdits représentants, agents et auxiliaires ne deviennent valables et effectives qu'après confirmation écrite par le service commercial du vendeur.
- 2.2. Toute modification de la commande n'est valable et n'engage le vendeur que si elle a été préalablement approuvée par écrit par le service commercial du vendeur.
- 2.3. L'exécution du contrat peut être suspendue à tout moment en cas de modification de la situation financière de l'acheteur, conformément à l'art. 1461 du Code civil italien, sans préjudice de dommages-intérêts. Le vendeur a le droit d'exiger, même pendant l'exécution du contrat, des garanties de paiement appropriées. La non-présentation des garanties exigées, constitue un motif de résiliation du contrat conformément à l'article 1456 du Code civil italien.

3. Catalogues et listes de prix

- 3.1. Les données, les mesures, les articles, les prix, les caractéristiques, les performances et toutes les autres données figurant dans les catalogues, listes de prix, prospectus, circulaires, etc. du vendeur ne sont qu'indicatifs ; ils peuvent être modifiés sans préavis et n'engagent le vendeur que s'ils sont expressément indiqués dans l'acceptation/confirmation de commande.
- 3.2. Les listes de prix du vendeur ne constituent pas une offre ; elles sont purement indicatives et peuvent être modifiées unilatéralement par le vendeur sans préavis.
- 3.3. Sauf convention contraire, les prix s'entendent normalement « départ usine du vendeur – exw », emballage inclus. Par conséquent, les taxes, impôts et droits en vigueur au moment

de la livraison sont à la charge de l'acheteur. Les prix ne comprennent pas les services ou les frais non mentionnés.

3.4. Les frais d'assurance de la marchandise sont à la charge de l'acheteur, ainsi que les frais et droits de douane dus à un retard de dédouanement ou à toute autre cause.

4. Modes de paiement ; déchéance du bénéfice du terme ; résiliation unilatérale ; intérêts moratoires ; acceptation de la facture et reconnaissance de dette.

4.1. Sauf dérogation écrite, tous les paiements doivent être effectués au siège du vendeur et en euros. Les traites ou autres moyens de paiement convenus n'impliquent en aucun cas des modifications ou des dérogations à cette règle.

4.2. Les prix indiqués sur la liste de prix du vendeur s'entendent hors TVA, qui, le cas échéant, sera calculée au taux en vigueur à la date d'émission de la facture.

4.3. Pour chaque jour de retard par rapport au délai de paiement convenu, des intérêts moratoires sont facturés conformément au décret législatif italien n° 231/2002.

4.4. En cas de paiement différé/échelonné du montant de la facture, le non-respect d'un délai de paiement entraîne automatiquement la déchéance du bénéfice du terme, l'exigibilité immédiate de la totalité du montant et l'application d'intérêts moratoires conformément au décret législatif n° 231/2002.

4.5. En cas de faillite de l'acheteur ou si celui-ci fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, ainsi qu'en cas de procédures d'exécution et/ou de protêt à son encontre, les dettes de l'acheteur sont réputées immédiatement exigibles et le vendeur est en droit, conformément à l'article 1373 du Code civil italien, de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié (P.E.C.).

4.6. Si un règlement par effet de commerce est convenu, les intérêts d'escompte ainsi que les frais et commissions y afférents sont à la charge de l'acheteur ; les intérêts sont calculés au taux de l'intérêt légal majoré de trois points. En cas de non-paiement ou de non-acceptation d'un effet de commerce, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

4.7. Passé un délai de dix (10) jours après la réception de la facture, l'absence de contestation écrite de la part de l'acheteur, à adresser au service commercial du vendeur, quant au montant de la somme d'argent qui y est indiquée, implique la reconnaissance par le client de la dette découlant de ladite facture conformément à l'art. 1988 du Code civil italien.

5. Mise à disposition « départ usine du vendeur – exw » et expédition de la marchandise

Le vendeur communiquera à l'acheteur, par lettre et/ou télégramme et/ou télécopie et/ou courriel et/ou courrier électronique certifié (P.E.C.), la date de mise à disposition de la marchandise dans l'usine du vendeur. Si l'acheteur n'enlève pas la marchandise dans les locaux du vendeur dans les dix (10) jours suivant ladite communication, le vendeur expédiera la marchandise au domicile de l'acheteur indiqué par ce dernier dans le bon de commande. En cas de retard d'expédition indépendant de la volonté du vendeur, celui-ci peut de plein droit facturer à l'acheteur les frais de stockage, d'entretien, de garde et d'assurance de la marchandise.

6. Livraison et transfert des risques

La marchandise est livrée « départ usine du vendeur – exw ». Toute responsabilité du vendeur cesse dès la remise de la marchandise à l'acheteur ou au transporteur ; il s'ensuit que le matériel voyage aux risques et périls de l'acheteur. En tout état de cause, dans les cas où, en vertu d'accords spécifiques pris avec l'acheteur, le matériel est vendu « rendu au lieu de destination convenu - DAP », aucune réclamation pour vol, dommage ou altération n'est acceptée. Tout accord avec les transitaires, y compris le montant et le paiement du prix du transport, s'entend toujours conclu au nom et pour le compte de l'acheteur, qui, d'ores et déjà, accepte et ratifie les actions du vendeur.

7. Transport et emballage ; responsabilité pour pertes et avaries

- 7.1. En règle générale, la prise en charge du transport du matériel depuis l'usine du vendeur jusqu'au lieu de destination incombe à l'acheteur, sauf accord contraire indiqué dans la confirmation de commande. En tout état de cause, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur assume tous les risques inhérents au transport dès la remise du matériel au transporteur ou au voiturier, même en cas de réserve de propriété.
- 7.2. Le vendeur se chargera de l'emballage selon les règles d'usage. Toutefois, le vendeur est exonéré de toute responsabilité pour les pertes et dommages qui ne relèvent pas d'une faute dolosive ou lourde du vendeur et qui ne sont pas une conséquence directe et immédiate de son comportement. Pour les emballages spéciaux, un supplément tarifaire est facturé tel qu'indiqué dans la liste de prix, le cas échéant, ou dans la confirmation de commande.

8. Garantie légale

- 8.1. En cas de vente à un client non-consommateur (selon la définition de « Consommateur » donnée au point 8.2.), seules les règles visées à l'art. 1490 et suivants du Code civil italien en matière de garantie contre les vices s'appliquent.
- 8.2. Si l'utilisateur final du produit commercialisé par le vendeur peut être qualifié de consommateur, la garantie pour les dommages causés par un produit défectueux, prévue par le décret législatif italien n° 206 du 6 septembre 2005, partie IV, titre III, chapitre I et ses modifications et ajouts ultérieurs s'applique également en faveur d'un consommateur résidant en Italie. En vertu de l'art. 2 de la directive UE n° 2019/771, on entend par « consommateur » toute personne physique qui, en ce qui concerne les contrats relevant de la présente directive, agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Si le Consommateur réside dans un autre État membre de l'UE, ledit Consommateur bénéficie du droit de garantie prévu en vertu de l'éventuelle législation nationale différente qui lui est applicable en matière de vente de biens de consommation, adoptée en application de la Directive UE n° 2019/771 telle que modifiée et complétée. Le consommateur résidant ou domicilié dans des pays hors UE bénéficie d'un droit de garantie en vertu de toute autre législation impérative territorialement applicable en matière de vente de biens de consommation.
- 8.3. Le vendeur ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou des défauts imputables à une installation, une utilisation ou un entretien non conformes/incorrects

des produits achetés par rapport aux prescriptions figurant dans la notice d'instructions et/ou sur les étiquettes d'avertissement éventuelles. La garantie légale ne couvre pas toutes les pièces considérées « consommables » et/ou soumises à l'usure normale et sera nulle si les causes de la défaillance sont imputables à des accidents, à une mauvaise utilisation, à une négligence, à une utilisation non conforme ou à une utilisation en dehors du cadre de la fourniture et, plus généralement, à tout défaut imputable à une faute ou, en tout état de cause, à des activités sur le produit, opérées par le client sans l'accord écrit du vendeur. Le vendeur ne répond pas des frais de démontage, de transport, de remontage, de réinstallation ou d'essai des produits couverts par la présente garantie.

- 8.4. Retour des produits et réparation/remplacement : les produits présentant des vices ou des défauts doivent être retournés au vendeur. Dans la mesure du possible, les produits sous garantie seront réparés. Si, toutefois, la réparation n'est pas possible ou n'est pas économiquement viable, le vendeur s'engage à remplacer le produit par un nouveau produit du même type. Les frais de renvoi du produit réparé et/ou de livraison du produit remplaçant le produit défectueux sont toujours à la charge du client et la marchandise voyage toujours aux risques et périls de celui-ci.

9. Réclamations pour vices/défauts/manque de qualité des produits

- 9.1. Toute réclamation et/ou contestation concernant des vices ou un manque de qualité du produit, dans le respect des délais prévus par la réglementation visée à l'art. 8, doit être adressée exclusivement au service commercial du vendeur en remplissant intégralement le formulaire « RÉCLAMATIONS » qui peut être téléchargé à partir du lien suivant https://pim.ivar-group.com/short/Claim_request_form.

Pour un traitement correct et rapide de la réclamation, il est indispensable de fournir des informations détaillées sur les vices/défauts et/ou le manque de qualité dénoncés.

- 9.2. Si les produits retournés au vendeur ne présentent pas les vices et/ou le manque de qualité dénoncés par le client, celui-ci devra verser au vendeur une somme forfaitaire à hauteur de 10 % de la valeur de la marchandise à titre de remboursement des frais liés au traitement de la procédure de réclamation.
- 9.3. Toute réclamation et/ou contestation concernant les vices et/ou le manque de qualité du produit n'autorise pas l'acheteur à omettre ou à retarder les paiements de la fourniture.

10. Délais de livraison et de retour de la marchandise ; limitation de responsabilité

- 10.1. Le délai de livraison convenu entre les parties court à compter du lendemain du jour où un accord est intervenu sur chaque élément du contrat et où toutes les informations nécessaires à l'exécution de la livraison ont été reçues par le vendeur. En tout état de cause, il est entendu que les délais de livraison indiqués dans les offres du vendeur et/ou dans les confirmations de commande sont purement indicatifs et non contraignants.
- 10.2. Si une licence d'importation est requise par le pays de l'acheteur, le délai de livraison court à compter du moment où le vendeur a été informé par écrit de la délivrance de la licence.
- 10.3. La livraison de la marchandise, même partielle, ne peut pas être refusée par l'acheteur ; les livraisons partielles de marchandises n'autorisent pas l'acheteur à annuler la commande.
- 10.4. Aucune responsabilité n'est imputable au vendeur, et rien n'est donc dû à l'acheteur,

lorsque le retard de livraison n'est pas imputable au vendeur – par exemple, en cas de retards de tiers, y compris les fournisseurs et les sous-traitants, de force majeure telle que mouvements populaires, émeutes, grèves ou lock-out, guerres, épidémies, fermetures, accidents ou défaillances de machines ou d'outillages, incendies, effondrements, inondations, tremblements de terre, températures excessives, événements météorologiques et, d'une manière générale, tout autre cas entraînant l'inactivité totale ou partielle des usines du vendeur et l'arrêt ou le ralentissement de la production.

10.5. En tout état de cause, l'acheteur ne peut invoquer le retard de livraison pour résilier le contrat.

10.6. Sans préjudice des dispositions du point 8. en matière de garantie, l'acheteur ne peut retourner le matériel qui lui a été livré, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord exprès et écrit du vendeur. Si le vendeur donne son accord, l'acheteur, pour avoir droit au remboursement du prix d'achat déjà payé, devra retourner le matériel selon les modalités suivantes :

- le matériel ne doit pas avoir été utilisé par l'acheteur et doit être retourné dans le même état qu'au moment de sa réception ;
- le matériel doit être retourné dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture d'achat ;
- le matériel doit être retourné à I.V.A.R. S.p.A. - aux soins, frais et risques de l'acheteur - auprès du siège de Prevalle (BS), via IV Novembre, 181.

11. Résiliation et suspension de la fourniture

11.1. En cas d'événements imprévus, de force majeure et de cas fortuits (tels que, à titre d'exemple, les grèves ou les lock-out, le manque ou la réduction de l'approvisionnement en matières premières, les difficultés de transport, les guerres, les insurrections, les interruptions de communication quelle qu'en soit la cause, les pannes des équipements du vendeur, etc.), le vendeur est en droit de résilier le présent contrat et/ou de suspendre la fourniture en cours lorsque ces événements imprévus, où qu'ils se produisent, modifient de manière substantielle l'état des marchés, la valeur de la monnaie, les conditions de l'industrie italienne, ou que se produisent des circonstances, y compris endogènes, qui, à la seule discrétion du vendeur, ne permettent pas la poursuite utile de la relation de fourniture.

11.2. En cas de non-paiement, même partiel, des factures émises par le vendeur, y compris celles relatives à des fournitures de produits antérieures et déjà effectuées, le vendeur se réserve le droit de suspendre les fournitures de produits relatives aux confirmations de commande en cours d'exécution.

11.3. En tout état de cause, tel que prévu par les présentes conditions générales de vente, de résiliation du contrat et/ou de suspension de la fourniture de matériel, l'acheteur ne pourra prétendre à aucune sorte d'indemnité, de compensation, de remboursement ni de dommages-intérêts.

12. Droits de propriété intellectuelle – Utilisation de la marque I.V.A.R.

I.V.A.R. S.p.A.

Via IV Novembre, 181 25080 Prevalle (BS) - ITALY

T. +39 030 68028 – F. +39 030 6801329

www.ivar-group.com - info@ivar-group.com

USt-IdNr. IT00627770985

HR-Nr. (Brescia) und Steuer-Nr. 01457610176

Stammkapital 2.000.000 € voll eingez.

Einmangengesellschaft unter der Leitung und Koordinierung der B.H. S.r.l.

- 12.1. Tout dessin ou document technique relatif aux produits du vendeur, même confié à l'acheteur, demeure la propriété exclusive du vendeur et ne peut être utilisé par l'acheteur ni copié, reproduit, transmis ou communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du vendeur.
- 12.2. Toute utilisation de la marque I.V.A.R. par l'acheteur doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du vendeur, sous peine de dommages-intérêts pour utilisation induue de la marque.

13. Droit applicable. Juridiction. Tribunal compétent.

13.1 Le contrat, même s'il est conclu avec des acheteurs de nationalité étrangère et même s'il s'agit de biens fournis à l'étranger, est régi par la loi italienne. L'application de la Convention de La Haye portant loi uniforme sur la vente internationale de marchandises, de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels et de toutes les autres conventions internationales en matière de vente de marchandises et/ou de marchés de travaux et de services est exclue.

13.2 Tout litige concernant le présent contrat, son interprétation et/ou son exécution est soumis à la seule juridiction italienne et relève de la compétence territoriale exclusive du tribunal de Brescia.

14. Politique de confidentialité

- 14.1. L'acheteur donne son consentement au traitement de ses données à caractère personnel, reconnaissant avoir reçu notre politique de confidentialité élaborée à partir de multiples ordonnances législatives, notamment les articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679, qui peut être consultée ici https://pim.ivar-group.com/short/Client_supplier_Privacy.
- 14.2. Le responsable du traitement des données de l'acheteur est la société I.V.A.R. S.p.A., dont le siège social est sis à Prevalle (BS), Via IV Novembre, 181.
- 14.3. L'acheteur peut exercer ses droits à tout moment en s'adressant directement au responsable du traitement des données à l'adresse e-mail notifiche.gdpr@ivar.it
- 14.4. La fourniture des données est obligatoire pour donner suite à l'exécution du contrat et pour remplir les obligations comptables et fiscales; tout refus de fournir ces données entraînera l'inexécution du contrat aux torts de l'acheteur.
- 14.5. Les données à caractère personnel pourront être communiquées, outre aux sujets liés à la société I.V.A.R. S.p.A. (par ex., salariés, agents, rabatteurs d'affaires, filiales et/ou sièges secondaires, etc.), à des banques, à des compagnies d'assurances et, en général, à des consultants et/ou à des professionnels de ladite société.

15. Communications

Sauf stipulation différente mentionnée dans les autres conditions générales de vente, toute communication entre les parties doit être faite par écrit et envoyée à l'adresse du destinataire indiquée dans le contrat ou au siège social du destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, courriel, courrier électronique certifié (P.E.C.) ou remise en main propre.

I.V.A.R. S.p.A.

Via IV Novembre, 181 25080 Prevalle (BS) - ITALY
T. +39 030 68028 – F. +39 030 6801329
www.ivar-group.com - info@ivar-group.com
USt-IdNr. IT00627770985

HR-Nr. (Brescia) und Steuer-Nr. 01457610176
Stammkapital 2.000.000 € voll eingez.
Einmannesellschaft unter der Leitung und Koordinierung der B.H. S.r.l.